

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

Séance du Jeudi 5 Avril 2018

-----oOo-----

DELIBERATION N° 74
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 5 Avril 2018

ETAIENT PRESENTS

MM. BANINO, BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes COUVREUR, DE GIRARDI, DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PORTAL, PROCIDA, Mme PRUVOT, MM. RIBOT, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALETTE, VALY.

PROCURATION(S)

Madame BARBUSSE pour Madame GARDEUR-BANCEL, Madame CHAULET pour Monsieur VALY, Madame CORBIERE pour Monsieur FUSTER, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Monsieur GRAS pour Monsieur BURGOA, Monsieur MEIZONNET pour Madame PRUVOT.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE VABRES A LA CHARTE DU PARC
NATIONAL DES CEVENNES**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 16 Avril 2018.

N° 74



SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

VU le rapport n° 528 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Madame BLANC

VU les articles L. 142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux espaces naturels sensibles des Départements,

VU la délibération n°52 du Conseil général en date du 27 juin 2008, actant la politique du Département en matière de « *gestion durable de l'espace naturel et des territoires* », et adoptant la « *Charte des Espaces Naturels Sensibles* ».

L'engagement de la Collectivité porte sur les enjeux suivants :

- *une biodiversité exceptionnelle, associée à une mosaïque de milieux naturels et à la présence d'espèces rares et emblématiques,*
- *une trame d'espaces naturels qui remplit des fonctions essentielles dans l'aménagement du territoire pour la continuité écologique et hydrographique, l'itinérance et la gestion des risques naturels,*
- *un paysage et un cadre de vie remarquables, potentiel d'attractivité et de développement des territoires,*

VU la délibération n°37 du Conseil général en date du 25 octobre 2012, émettant un avis favorable à la Charte du Parc National des Cévennes,

VU la délibération n°133 de la Commission permanente en date du 26 novembre 2015, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention d'application 2015-2020 « *Mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte* », à conclure avec l'***Etablissement public du Parc National des Cévennes***,

VU la délibération n°20170065 du Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes du 28 février 2017, relative à la demande d'extension en aire optimale d'adhésion de la commune de Vabres,

VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, actant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,

VU le courrier en date du 13 décembre 2017 du Parc National des Cévennes informant le Département de la volonté de la commune de Vabres d'inclure le périmètre des communes ayant vocation à adhérer à la Charte du Parc National,

VU la réunion de la Commission aménagement du territoire, environnement et cadre de vie en date du 26 mars 2018,

VU les pièces du dossier,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 16 Avril 2018.

- Considérant** que le Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National des Cévennes (PNC), par délibération susvisée du 28 février 2017, a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Vabres à la Charte du Parc National,
- Considérant** l'approbation du Ministre de l'environnement, Monsieur Nicolas HULOT, par courrier en date du 29 novembre 2017, pour l'adhésion de la commune de Vabres à la Charte du Parc National des Cévennes,
- Considérant** la délibération n° 133 susvisée de la Commission permanente en date du 26 novembre 2015 relative à la Convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes ; par cette convention, le Département du Gard s'est engagé auprès de l'établissement public du Parc National à conduire une politique et une activité convergente dans un certain nombre de domaines et en particulier celui de l'aménagement durable du territoire,
- Considérant** la participation des services du Département aux groupes de travail mis en place pour animer les réflexions, accompagner la mobilisation de crédits pour le territoire du Parc National, favoriser l'économie d'énergie, accompagner les opérations et les études favorables à la protection de la biodiversité, promouvoir et soutenir les communes dans la définition de PLU durables,
- Considérant** que la procédure inscrite à l'article R331-15 du Code de l'environnement prévoit l'avis du Département auquel la commune est rattachée suite à un avis favorable du Conseil d'administration du Parc National des Cévennes et du Ministre chargé de l'environnement,
- Considérant** que la Commune de Vabres, située dans un environnement de qualité, a révisé son PLU et a participé à l'installation d'un hameau écologique qui fut soutenu par le département comme projet pilote, avec la participation du CAUE,
- Considérant** que la Commune de Vabres ne comporte pas d'espaces naturels inventoriés, ni de périmètre de protection réglementaire ; par conséquent, l'adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes et donc son inscription dans la zone optimale d'adhésion du Parc National, pourrait permettre à la Commune de Vabres, d'organiser la protection de son patrimoine naturel et paysager avec le soutien de cet établissement public et de ses partenaires au travers d'outils tel que l'atlas de biodiversité communal,

A L'UNANIMITE,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 16 Avril 2018.

Mesdames BORIES, MEUNIER Hélène, DE GIRARDI, Messieurs VALADIER, TIBERINO, BANINO, DELORD, PROCIDA, RIBOT sont absents lors de l'examen de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vabres à la Charte du Parc National des Cévennes étendant ainsi son aire optimale d'adhésion de manière pertinente.


ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Denis Boud.



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 15 Mai 2018
- L'affichage le : 18 Avril 2018
- La transmission au représentant de l'Etat le : 16 Avril 2018

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 16 Avril 2018.